

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-70

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

OBJET :

MAISON CHAIN – Maison INTERGENERATIONNELLE
CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – ETUDES DE SOL

Date de convocation du Conseil : **05 novembre 2024**

Affichée le : **05 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **13 novembre 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration architecturale et de rénovation énergétique de la « Maison CHAIN », maison intergénérationnelle, dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD) ORT 2023.

Le cabinet d'architecture OSTIOLE a été retenu pour cette mission en septembre 2024.

Afin d'accompagner ce projet (investissement prévu sur une période allant de 2024 à 2026), une mission d'études de sol est nécessaire et doit être effectuée par un bureau d'étude.

Par suite d'une consultation, M. Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus des bureaux d'études, soit :

- OPTISOL – Devis du 07 novembre 2024 pour un montant de 6.680,00 € H.T.
- SOLETUDE – le 08 novembre – ne donne pas suite à notre demande
- INGESOL – devis du 13 novembre 2024 pour un montant de 5.317,00 € H.T.

Nota : le rapport Mission G2PRO n'est pas retenu sur chaque devis présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de valider le choix du devis INGESOL pour un montant de 5.317,00 € H.T. hors mission G2PRO, et autorise M. Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER

Pour copie conforme
Le 13 novembre 2024

Le Maire
Arnaud OVIDE

